BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 046-2010/AN

PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N° 23/94/ADP DU 19 MAI 1994 PORTANT CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 4 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 16 décembre 2010 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

La loi n° 23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Article 137 :

Il est institué un ordre national des médecins regroupant obligatoirement tous les médecins habilités à exercer leur art au Burkina Faso.

L'organisation et le fonctionnement de l'ordre des médecins sont déterminés par voie règlementaire.

Lire :

Article 137 :

Les ordres professionnels du secteur de la santé sont créés par la loi. Celle-ci détermine leurs attributions, leur organisation et leur fonctionnement.

Article 138 :

abrogé

Article 139 :

abrogé

Article 140 :

abrogé

Article 154 :

abrogé

Nonobstant les dispositions ci-dessus, les ordres professionnels déjà constitués continuent d'exister.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 16 décembre 2010.

Le Président

Burkina Faso
Le Président de l'Assemblée Nationale

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Joséphine DRABO/KANYOULOU